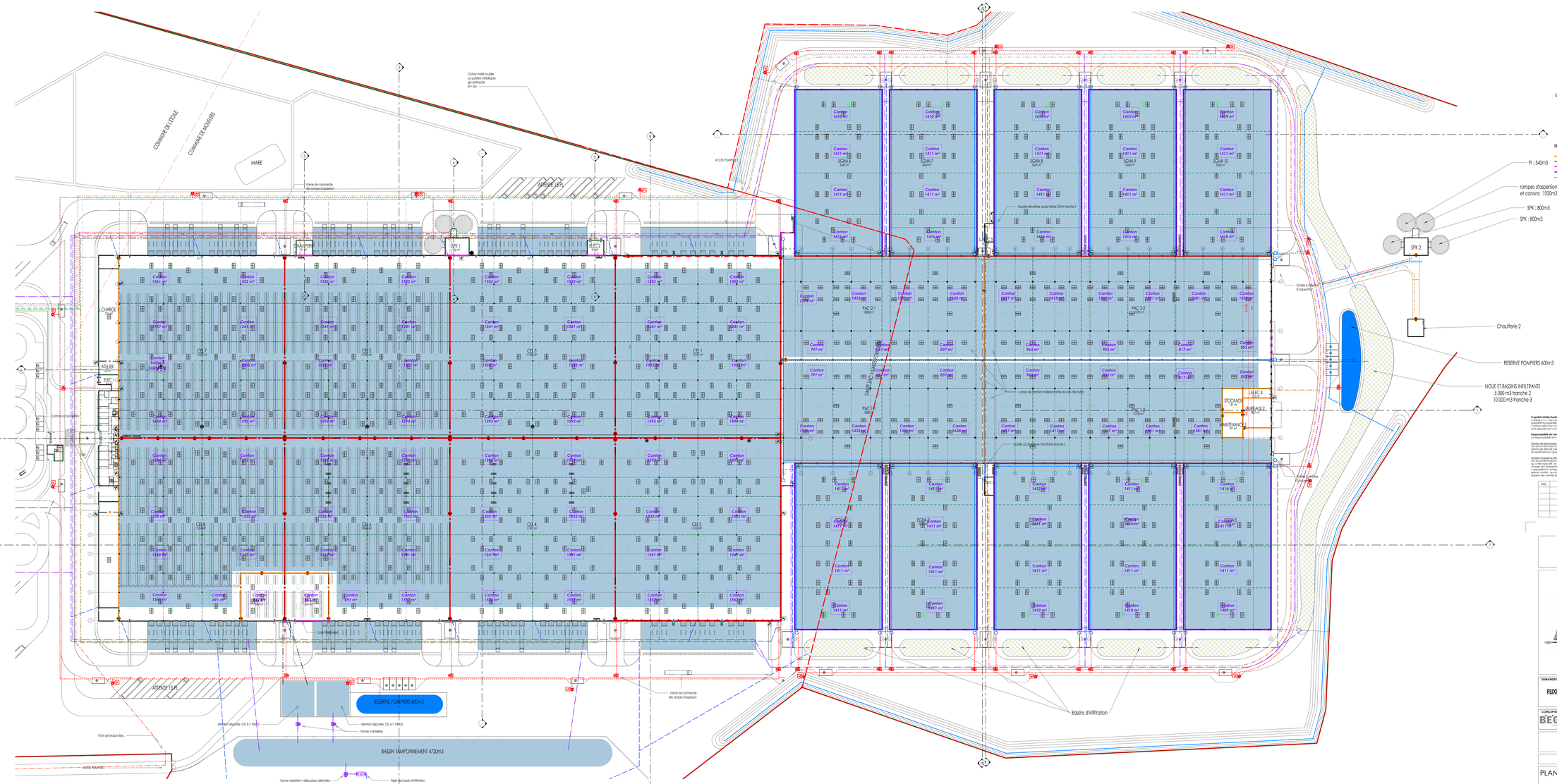

LEGENDE DES PORTES PIETONS COUPE-FEU

- PORTE CF 1h - EI 60
- PORTE CF 90min - EI 90
- PORTE CF 2h - EI 120
- PORTE CF 4h - EI 240

LEGENDE DE SECURITE INCENDIE

- Mur coupe-feu REI 120
- Mur coupe-feu REI 240
- Ecran thermique REI 120
- Bouclier thermique REI 120 (vis à vis de l'extérieur)
- Limite de contours de désenfumage Surface < 1650 m² sg - L max. < 60 ml
- Issus de secours
- Lanterneaux fixe d'éclairage naturel entrepôt. Dimensions 200 x 300 sg
- Lanterneaux de désenfumage. Dimensions 200 x 300 sg - SUE 4.08 m²
- Zone de rétention des eaux d'extinction

PI : 540m3

rampes d'aspersion et canons: 1020m3

SPK : 800m3

SPK : 800m3

Propriété intellectuelle :
Il attirera l'attention du Client que Propriété Intellectuelle pour principale que l'architecte, « , (ou# sur Sont) secrets au seul fait de sa création, d'un droit de propriété intellectuelle exclusif et opposable à tous. Ce droit naît du seul fait de sa création et existe sans qu'il ait lieu de le déposer. Il s'applique aussi bien à l'ensemble qu'à chacun des éléments constitutifs de l'œuvre créée et ceci sans qu'il ait lieu de le déposer. Il s'applique aussi bien à l'ensemble qu'à chacun des éléments constitutifs de l'œuvre créée. L'Architecte jouit du droit de divulguer son œuvre, du droit de faire mentionner son nom et de faire apparaître sa qualité d'architecte sur les documents relatifs à l'ouvrage, du droit de modifier son œuvre, du droit de faire respecter son œuvre et son nom et du droit de faire respecter sa qualité d'architecte. Le Client ne peut en aucun cas utiliser les plans, dessins, maquettes et tous autres éléments constitutifs de l'œuvre de l'architecte sans l'accord préalable de ce dernier. Le Client ne peut en aucun cas utiliser les plans, dessins, maquettes et tous autres éléments constitutifs de l'œuvre de l'architecte sans l'accord préalable de ce dernier. Le Client ne peut en aucun cas utiliser les plans, dessins, maquettes et tous autres éléments constitutifs de l'œuvre de l'architecte sans l'accord préalable de ce dernier. Le Client ne peut en aucun cas utiliser les plans, dessins, maquettes et tous autres éléments constitutifs de l'œuvre de l'architecte sans l'accord préalable de ce dernier.

Responsabilité de l'architecte :
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme :
Le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme est établi dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) et sont dans ce seul cadre réglementaire et ne saurait engager la responsabilité de l'architecte quant à l'utilisation qu'en fera le maître d'ouvrage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux :
Les documents relatifs à l'offre et aux marchés de travaux dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux ne sont donc en aucun cas ceux ayant fait l'objet du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme. Ils ne sauraient engager les plans d'exécution (pour mise du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) ; le dimensionnement et les quantités